



DÉCISION ADMINISTRATIVE

2026_98_DA

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal
en date du 28 mars 2026 et conforme aux dispositions des articles
L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Objet :

**Convention de mise à disposition du bassin de la piscine municipale de VIF
Cours de natation – M.GUILLOTEAU Philippe (MNS)**

Considérant l'erreur matérielle de numérotation présente dans la décision administrative
n°99

Considérant que la décision administrative n°98 corrige et remplace la décision
administrative n°99.

Le Maire

DÉCIDE

De conclure avec M.Guilloteau Philippe, Maitre Nageur Sauveteur sise 100 allée Métaframe 38640 CLAIX, une convention de mise à disposition du bassin de la piscine municipale de la commune de Vif - 33 boulevard Faidherbe 38450 Vif en vue de dispenser des cours de natation du 3/07 au 30/08/2026, tous les jours de 9 à 10h aux habitants adultes et/ou enfants.

La mise à disposition des locaux et bassin est sans frais pour les Maitres nageurs Sauveteurs.

De signer ou de charger, le cas échéant, l'adjoint délégué ou l'adjointe déléguée, de signer la convention annexée à la présente décision administrative et de prendre toutes les dispositions nécessaires à sa bonne exécution.

Fait à VIF,

*Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité,
que le présent acte publié sous forme électronique
sur le site internet de la collectivité est exécutoire et
qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal
Administratif de Grenoble dans un délai de deux
mois à compter de cette date de publication.*

Envoyé en préfecture le 31/08/2026

Reçu en préfecture le 31/08/2026

Publié le



ID : 038-213805450-20260803-2026_98_DABIS-CC